

**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE
BRULAIS (LES)**

ASSEMBLEE GENERALE

Les membres adhérents de l'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE sont invités à participer à l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ⁽¹⁾ :

Le (date) : le Samedi 25 Mai 2024
à (heure) : 8 heures 30
Lieu (commune, adresse) : SALLE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2023 (année N – 1),
- Rapport moral et d'activité (résultats battue, piégeage, tir corvidés etc),
- Rapport financier,
- Action repeuplement (prévisions pour l'exercice),
- Règlement intérieur et de chasse :
 - Approbation des modifications à l'ANNEXE 1.
 - Approbation des modifications à l'ANNEXE 2.
- Questions à l'ordre du jour ⁽²⁾
- Questions diverses.

POUVOIR : UN SEUL POUVOIR par adhérent.

Le Président de l'association,

(nom, prénom, signature)

MONSIEUR LORANT JACKY



en date du
13 Mai 2024

Compléter, signer, afficher à la mairie 10 jours au moins avant l'assemblée.

Adresser une copie à la Fédération.

⁽¹⁾ **STATUTS** : ART.12 - A143 « L'Assemblée Générale de l'Association Communale de Chasse Agréée se réunit au moins une fois par an dans le courant du deuxième trimestre sur convocation de son Président annoncée par un avis affiché en mairie au moins 10 jours à l'avance. / A146 « Dans tous les cas, une copie de la convocation est adressée simultanément à la Fédération Départementale des Chasseurs. »

⁽²⁾ **REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE** : ART.2 - A110 « Le délai de dépôt des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé à cinq jours avant celle-ci. ».